



Le Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'APEI (Association de Parents d'Enfants et adultes Inadaptés de Chambéry) est un établissement médico-social qui accueille un public adulte en situation de handicap.

Depuis plus de 50 ans, l'APEI œuvre en direction d'enfants et d'adultes en situation de handicap. Elle s'est toujours efforcée de répondre aux besoins des personnes accueillies, en diversifiant les modalités d'accueil dans les établissements. Son savoir-faire auprès d'une population déficiente intellectuelle est reconnu par tous les partenaires avec lesquels elle travaille depuis de nombreuses années. De 30 jeunes accueillis en externat en 1962, à 510 personnes accueillies en 2013, l'APEI s'est développée au fil des années, afin de constamment adapter ses prestations à l'évolution des besoins des personnes accueillies.

Le service d'Accueil de Jour reçoit quotidiennement 27 personnes ayant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, dont 5 personnes avec autisme. Pour assurer un accompagnement adapté de qualité, une équipe de professionnels formés est mobilisée.



Le SAJ a pour mission d'offrir un accueil à temps plein ou partiel, et un accompagnement à la vie sociale et citoyenne, en proposant des activités créatives, d'expression et sportives. Ces activités sont nombreuses et variées afin de répondre aux attentes et besoins du plus grand nombre : marche, équitation, tennis, arts plastiques, théâtre, cuisine, parcours de motricité, rénovation d'objets/meubles récupérés, football, jeux de société, séances de cinéma et de spectacles, raquettes de neige, atelier bien-être, ping-pong, musique...

Pour assurer ces activités et le fonctionnement du service, le SAJ est doté d'un budget annuel de fonctionnement. Cependant, au cours de l'année, le service organise quelques événements qui réunissent un grand nombre de participants :

- En juin, un tournoi de foot est ainsi co-organisé avec l'APAJH. Neufs équipes participant tout au long de l'année à un championnat, se retrouvent alors entourées de nombreux supporters. Ces équipes sont constituées de personnes accueillies dans différents établissements médico-sociaux recevant des personnes en situation de handicap. En 2016 le tournoi a réuni 200 personnes, joueurs et spectateurs confondus. Le repas partagé à midi est un temps fort de cette journée conviviale.
- En Septembre, le SAJ organise un jeu de piste dans le centre-ville de Chambéry. En 2016, 120 participants ont profité de cet événement (adultes et enfants en situation de handicap). Il s'agit alors de retrouver des indices tout au long d'un parcours adapté au public. Cette journée se termine autour d'un pique-nique partagé et d'une remise de lots.
- Une année sur deux, une exposition d'Art est organisée en collaboration avec le Foyer de Vie de Challes-Les-Eaux. La réalisation d'œuvres est alors proposée tant à des établissements spécialisés, qu'à des artistes ou écoles sur un thème donné (Chaises d'œuvres en 2014, Récup d'Art en 2016). Les réalisations sont ensuite exposées sur un site de l'APEI, lors d'une journée dédiée à cet événement. Un vote est proposé aux visiteurs afin de réaliser un classement des œuvres exposées. Cette journée permet de réunir un grand nombre de personnes d'horizons différents.

Ces événements sont l'occasion d'ouvrir le service à son environnement, de réunir des personnes d'horizons divers et de participer à la reconnaissance des personnes en situation de handicap, comme citoyennes à part entière. Le SAJ s'efforce dans toutes ses actions d'amener une dimension d'ouverture sur l'environnement, de lien avec les services et actions proposés dans la société civile, ainsi que de valoriser les savoir-faire et savoir-être du public que nous accompagnons.

Modalités d'admission

Toute nouvelle demande d'admission au sein du Service d'Accueil de Jourdoit être adressée à la Direction et être accompagnée d'une notification de la MDPH. Cette demande peut être formulée directement par la personne accueillie et/ ou son représentant légal, ou par une autre structure, interne ou externe à l'APEI de Chambéry.

Après la réception de cette demande, un premier rendez-vous est proposé à la personne et son représentant légal, avec le chef de service et la coordinatrice du SAJ. Cette première rencontre a pour objectif de préciser les attentes de la personne par rapport à sa venue au SAJ, de lui présenter l'établissement et les activités offertes, de visiter les locaux, et de rencontrer l'équipe de professionnels ainsi que les autres personnes accueillies. A l'issue de cette rencontre, un stage est proposé à la personne : la durée et le temps d'accueil sont déterminés en fonction de ses disponibilités, de ses besoins (notamment en termes de rythme) et de ses souhaits d'activités. L'objectif de ce stage sera de déterminer l'adéquation entre les besoins de la personne et l'offre de services proposée par le SAJ. Une convention de stage est établie.

Dans le cas où la personne provient d'un autre établissement, son référent est invité à une réunion d'équipe pour présenter les modalités de son accompagnement. Les informations transmises sont celles jugées nécessaires et utiles à la continuité de la prise en charge.

Lors du premier jour de stage, la personne est présentée à l'ensemble des autres personnes accueillies, au moment des temps d'accueil du matin et /ou de l'après-midi. Les motifs et la durée de sa venue sont expliqués. La personne stagiaire est ensuite intégrée aux activités proposées, en fonction de ses choix.

A l'issue du stage, un bilan est réalisé avec la personne, la coordinatrice et le chef de service. La personne explique à quelles activités elle a participé, ce qu'elle a aimé, et ce qu'elle a moins aimé. La coordinatrice lui fait part des observations de l'équipe quant à :

- ses temps de présence par rapport à ce qui avait été convenu dans la convention de stage,
- son intégration au groupe,
- sa participation aux activités,
- ses relations avec les professionnels.

La conclusion du bilan fait l'objet de propositions concrètes et détermine l'admissibilité de la personne avec des préconisations pour l'organisation de l'accueil (temps de présence).

L'admissibilité ou la non admissibilité le cas échéant est notifiée à la personne par un courrier de la direction. Si la personne est admissible, elle est inscrite sur la liste d'attente du SAJ.

Lorsqu'une place se libère, la commission d'admission se réunit. Elle regroupe la Direction, le chef de service, la coordinatrice, l'assistante sociale, l'infirmière et le médecin psychiatre. Les dossiers sont examinés et la

commission donne un avis sur les différentes candidatures. La décision d'admission est de la responsabilité de la Directrice.

La personne admise reçoit un courrier l'informant de son admission et de la date à compter de laquelle elle sera accueillie au SAJ. Un rendez-vous est fixé avec la Direction pour expliquer et signer le contrat de séjour. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont également commentés et remis.

La personne est intégrée aux effectifs du SAJ. Elle est de nouveau présentée à l'ensemble du groupe sur un temps d'accueil. Six mois après son admission, un premier projet personnalisé est élaboré.

Les adresses utiles :

- **Administration** - 647 chemin des Parelles 73190 CHALLES LES EAUX
- **Service d'Accueil de Jour** - 113 rue Denys Pradelle - 73000 CHAMBERY

Les personnes à contacter :

- **Mme Annie ALMA** – Secrétaire - Tél. : 0479 72 79 09 - secretariat.saj@apeichambery.com
- **Equipe éducative du SAJ** – Tél : 04 79 96 41 53 - saj@apeichambery.com
- **Mme Delphine ABDERRAHIM** – directrice
delphine.abderrahim@apeichambery.com

Le Conseil de la Vie Sociale

Qu'est qu'un Conseil de la Vie Sociale ?

C'est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social.

L'objectif est de rassembler l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie de l'établissement en plaçant au cœur des préoccupations les intérêts des personnes accueillies dans le service ou dans l'établissement.

Le CVS associe donc l'ensemble des acteurs et c'est ce qui en fait sa force et sa richesse : représentants des personnes accueillies, représentants des familles et des représentants légaux, représentants des salariés et représentants de l'association gestionnaire.

C'est un lieu privilégié d'échange, de dialogue, de consultation, d'information et de proposition.

C'est aussi :

Un lieu pour connaître l'association qui a créé l'établissement et qui le gère. Un lieu de réponse aux préoccupations des familles.

Un lieu de création et d'initiatives pour le quotidien des personnes accueillies et de leurs familles.

Comment sont constitués les Conseils de la Vie Sociale ?

Les membres sont élus pour un mandat de 3 années.

Les élections sont organisées par l'établissement pour chaque collègereprésenté :

Les personnes qui représentent l'association sont nommées par le conseil d'administration de l'APEI de CHAMBERY.

Le (la) Directeur (trice) de l'établissement est membre de plein droit. Il prend en compte les préoccupations et dans la mesure du possible, il répond aux questions.

D'autres personnes peuvent être invitées, des représentants de la mairie, ou des personnes susceptibles d'apporter un éclairage ou des réponses sur les sujets particuliers en fonction de l'ordre du jour établi.

Quel est le rôle du CVS

Le Conseil de la vie sociale doit favoriser la participation et l'expression des personnes handicapées accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social et les associer à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Ce qui ne relève pas du CVS :

Les questions d'ordre individuel.

Les remarques relatives à une personne. Le CVS est tenu à un devoir de réserve.

Comment solliciter le CVS ?

Si vous n'êtes pas membre du CVS, vous pouvez participer en vous exprimant, ceux et celles qui vous représentent transmettent vos questions et remarques. Les noms des personnes qui vous représentent sont dans le tableau ci-dessus, vous pouvez les contacter par l'E-adresse suivante:

secretariat.saj@apeichambery.com